

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00525

**TRAVAUX DE DÉMOLITION AU 35 ET 55 RUE DE LA
PLAGNE À SAINT-PAUL-EN-JAREZ - AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 2022SEM347 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP
DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2021SEM215 relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » lot n°1 : travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades /maçonneries divers (hors décret n°2011-610),

VU le marché subséquent n°13 portant le n°2022SEM347 issu de l'accord-cadre 2021SEM215, notifié le 28/11/2022 au groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION, relatif aux travaux de démolition au 35 et 55 rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez, pour un montant de 166 788,00 € HT,

CONSIDERANT que des aléas techniques nécessitent l'application de prix figurant au BPU de l'accord-cadre non prévus initialement au marché subséquent induisant des plus-values ainsi que l'application de moins-values,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une diminution du montant du marché qui doit être contractualisées par avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché subséquent n°13 portant le n° 2022SEM347 relatif aux travaux de démolition 35 et 55 rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de – 2 070,80 € HT ce qui porte le montant global du marché à 164717,20 € HT soit une diminution de -1,24 %.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240513-C20240052510

Date de mise en ligne : 30 mai 2024

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera affectée au Budget Budget Voirie, section d'investissement, 2014 PJAR 66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX